

# CONVENTION

## d'échange de données statistiques



Entre :

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente**  
représentée par son Directeur et ci-dessous dénommé :  
Monsieur Philippe ARNOULD

Et

**La commune de Aussac-Vadalle**  
Représenté(e) par son Maire, et ci-dessous dénommé(e) :  
Monsieur Gérard LIOT

### Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est consciente de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose,

Par la présente convention, la Caf marque sa volonté de mettre à disposition les données sociales disponibles dans le cadre de l'accompagnement concernant la thématique « **accès de toutes les familles aux services** » et « **mise en place de la cantine à 1 €** ».

### Article 1 : Objet de la convention

Afin de réaliser une étude des besoins du territoire ciblé, **la commune de Aussac-Vadalle**, sollicite la Caf de la Charente pour la mise à disposition des données sur les allocataires.

La Caf décide de la mise à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants.

### Article 2 : Modalités

**La commune de Aussac-Vadalle** déclare avoir pris connaissance de l'annexe 1 qui décrit les données communiquées par la Caf de la Charente et la méthodologie d'élaboration et s'engage à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Elle s'engage à détruire les données à l'issue de l'étude menée.

Elle s'engage à ne pas céder sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies en annexe 1, sauf accord préalable de la Caf de la Charente.

En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

### Article 3 : Diffusion et publication

Mention de la source Caf sera faite sur l'ensemble des documents produits dans le cadre de ces travaux ou de cette étude ou lors de toute présentation orale utilisant ces informations.

La Caf est associée obligatoirement à l'étude portant sur les informations communiquées. Les études et recherches menées dans le cadre de cette convention sont présentées sous le double sigle de **la commune de Aussac-Vadalle** et de la Caf de la Charente.

La Caf est destinataire des documents finaux qui doivent être adressés à l'attention M. le Directeur.

### Article 4 : Propriétés et droits d'usage

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la **Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée**.

Le demandeur accepte les règles de la Caf en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend pas au moins 100 allocataires,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

### Article 5 : Qualité des données

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

### Article 6 : Financement

Les frais engagés par la Caf ne donneront pas lieu à facturation.

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention signée prendra fin à la publication de l'étude.

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

### Article 8 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caf enverra une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, celle-ci est restée infructueuse, la Caf non seulement mettra un terme à la présente convention mais engagera les actions nécessaires.

Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : Boulevard de Bury, TSA 22419, 16024 ANGOULEME CEDEX.

Fait à Angoulême, le 23 novembre 2021

Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Charente



M. Philippe ARNOULD

Le Maire  
de la commune de Aussac-Vadalle



M. Gérard Liot

## ANNEXE 1

### Liste des données communiquées par la Caf

- **Thématique :**
  - « accès de toutes les familles aux services » et « mise en place de la cantine à 1 € ».
- 
- **Années de référence :**
  - 2020
- **Périmètre géographique :**
  - Commune de Aussac-Vadalle
- **Liste des indicateurs :**
  - ⌚ Ressources des allocataires par unité de consommation pour la commune de Aussac-Vadalle
  - ⌚ Répartition des Familles en fonction de leur QF pour la commune de Aussac-Vadalle

